

**AMNESTY INTERNATIONAL
COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Index AI : EUR 44/012/2007 (Public)

Bulletin n° : 124

ÉFAI

Embargo : 2 juillet 2007 00h01 TU

Turquie. Justice pour Hrant Dink

Amnesty International demande que soient pris en compte tous les éléments ainsi que les circonstances de la mort de Hrant Dink, journaliste turco-arménien, lors du procès des dix-huit personnes accusées d'avoir été impliquées dans son assassinat. Ce procès s'ouvre ce lundi 2 juillet à Istanbul. Hrant Dink a été abattu le 19 janvier 2007. L'affaire sera jugée à huis clos devant le tribunal pénal n° 14 de Besiktas, l'un des accusés étant mineur au moment des faits.

«Les autorités turques doivent veiller à ce que, lors de l'examen du dossier, aucune piste ne soit négligée. Toutes les personnes impliquées dans le meurtre de Hrant Dink – celles qui ont été impliquées de manière active dans la planification et l'exécution de l'agression fatale, ainsi que celles qui ne l'ont pas empêchée – doivent être jugées, a déclaré Andrew Gardner, chargé de recherche pour la Turquie auprès d'Amnesty International.

«Le meurtre de Hrant Dink s'est produit dans un contexte d'intolérance à la liberté d'expression de plus en plus marqué.»

Amnesty International considère que Hrant Dink a été pris pour cible en raison de son travail de journaliste et parce qu'il défendait la liberté d'expression et prônait l'universalité des droits humains. Il avait été poursuivi à de nombreuses reprises au titre de l'article 301 du Code pénal, qui rend passible d'inculpation le fait de «*dénigrer l'identité turque*». L'auteur présumé des coups de feu à l'origine de la mort du journaliste aurait déclaré avoir tué Hrant Dink après l'avoir entendu à la télévision tenir des propos «*dénigrant l'identité turque*».

Hrant Dink avait reçu des menaces de mort pendant plusieurs mois avant sa mort. Il l'avait signalé au procureur général de Sisli à Istanbul. Selon certaines informations, l'une des personnes poursuivies en lien avec la mort du journaliste serait un informateur de la police qui aurait averti les policiers à plusieurs reprises des projets d'assassinat visant Hrant Dink dans les mois qui ont précédé sa mort. Néanmoins, les autorités n'ont pas pris les mesures nécessaires pour assurer la protection du journaliste.

Avant l'ouverture de l'enquête sur la mort de Hrant Dink, le chef de la police d'Istanbul a fait une déclaration selon laquelle le meurtre de Hrant Dink n'avait pas de caractère politique et n'avait pas été organisé, mais qu'il était le fait d'un tueur isolé, mû par des sentiments nationalistes. Amnesty International craint qu'une telle déclaration, peu de temps après les faits, ait non seulement mis en péril l'impartialité de l'enquête ouverte ensuite, mais illustre aussi la réticence des autorités à prendre en compte la pleine dimension de l'affaire.

Amnesty International est également préoccupée par les images diffusées dans les médias, montrant des agents de la force publique posant devant un drapeau turc avec le tueur présumé, comme s'il était un «héros». Ce type d'images contribue à renforcer l'idée selon laquelle certains organes chargés du maintien de l'ordre public ne sont pas objectifs. Bien qu'un certain nombre de fonctionnaires aient été démis de leurs fonctions pour avoir fait preuve de négligence ou avoir failli à leur mission, Amnesty International n'a pas eu connaissance de poursuites engagées à leur rencontre.

Amnesty International envoie un représentant à Istanbul pour le premier jour d'audience devant le tribunal pénal.

Voir:

Turquie : un journaliste pris une nouvelle fois pour cible (index AI: EUR 44/017/2006)

<http://web.amnesty.org/library/index/fracur440172006>

Turquie : un journaliste turc d'origine arménienne assassiné (index AI: EUR 44/001/2007)

<http://web.amnesty.org/library/index/fracur440012007>

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566

Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW. web : <http://www.amnesty.org>